

**Arrêté temporaire n° 25-AT-9202
Portant réglementation de la circulation**

**D38 du PR 22+524 au PR 22+720 (Livernon)
Commune de Livernon**

Le Maire de la commune de Livernon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de COMICE AGRICOLE LIVERNON Mairie de Durbans 46320 DURBANS représentée par Monsieur Denis DAYNAC en date du 04/09/2025, à l'occasion du COMICE AGRICOLE DE LIVERNON,

Considérant que, du 12/09/2025 au 14/09/2025 sur la D38 du PR 22+524 au PR 24+730 (Livernon), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- À compter du vendredi 12/09/2025, 18H00 et jusqu'au dimanche 14/09/2025 à 18H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D38 du PR 22+524 au PR 24+730 (Livernon) situés en et hors agglomération, à l'exclusion des véhicules de secours, des riverains et des utilisateurs des parkings prévus pour la manifestation.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 653 du PR 51+551 au PR 52+043
- La RD 262 du PR 2+095 au PR 0+000
- La RD 92 du PR 3+364 au PR 4+409.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le **08/09/25**
Pour le Président et par délégation
Le Chef du STR de Lacapelle-Marival

Patrice OLIVIER

Fait à Livernon, le **05/09/2025**
Le Maire de Livernon, Jacques COLDEFY



Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RD 38 BARREE

Déviation par RD 92, RD 262, RD 653.

